



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Baie du Mont-Saint-Michel

Question orale n° 91

Texte de la question

M. René Andre rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que, depuis plusieurs années, le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel est à l'ordre du jour. Or, depuis la destruction en 1983 de la digue dite de la Roche Thorin, rien n'a été entrepris alors que le dossier était, semble-t-il, suivi personnellement par le Président de la République. Aujourd'hui, la situation s'est régulièrement aggravée ; le problème est devenu crucial et il est désormais impossible d'attendre plus longtemps. En effet, personne ne comprendrait que la France et l'Europe ne fassent rien pour sauvegarder la spécificité et l'attrait d'un site classé dans le patrimoine mondial de l'UNESCO et qui jouit d'une notoriété et d'un impact considérables. Les générations futures nous feront, à n'en pas douter, le reproche de notre passivité. Il s'agit d'un dossier capital qui doit être traité en concertation étroite avec nos partenaires européens, la région de Basse-Normandie, le département de la Manche et la commune du Mont-Saint-Michel. Le Gouvernement affiche clairement sa double volonté de soutenir l'activité économique, notamment en relançant les travaux publics, et de mener une politique d'aménagement du territoire. De son côté, la CEE a, il y a quelques mois, également fait part de son intention de mener une politique de soutien à l'économie. Dans ces conditions, il lui demande si les travaux de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel ne devraient pas, compte tenu de leur importance, de leur urgence et de leur aspect symbolique, être retenus et réalisés de façon prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. André René](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 91

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 1993, page 1003

Réponse publiée le : 4 juin 1993, page 1072

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 2 juin 1993